

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE 2022 (SFCR) DE
MADP ASSURANCES**

**Approuvé par le conseil d'administration
du 06 avril 2023**

Table des matières

<u>A.</u>	<u>ACTIVITE ET RESULTATS</u>	<u>4</u>
A.1	Activité.....	4
A.3	Résultat des placements.....	6
A.4	Résultat des autres activités.....	9
<u>B.</u>	<u>SYSTEME DE GOUVERNANCE</u>	<u>10</u>
B.1	Informations générales sur le système de gouvernance	10
B.2	Exigences de compétence et d'honorabilité	12
B.3	Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	12
B.4	Système de Contrôle Interne.....	13
B.6	Fonction actuarielle	14
B.8	La conformité.....	15
<u>C.</u>	<u>PROFIL DE RISQUE</u>	<u>17</u>
C.1	Risque de souscription.....	17
C.2	Risque de marché	17
C.3	Risque de crédit	18
C.4	Risque de liquidité	18
C.5	Risque opérationnel	19
C.6	Autres risques importants	19
C.7	Autres informations.....	20
<u>D.</u>	<u>VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</u>	<u>21</u>
D.1	Actifs	22
D.2	Provisions techniques.....	24
D.3	Autres passifs.....	25
D.4	Méthodes de valorisation alternatives.....	25
<u>E.</u>	<u>GESTION DU CAPITAL.....</u>	<u>26</u>
E.1	Fonds propres	26
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	27
	<u>ANNEXES.....</u>	<u>29</u>

PREAMBULE

Le Rapport Régulier au Contrôleur « RRC » (Regular Supervisor Report en « RSR » en anglais), de même que le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière « RSSF » (Solvency and Financial Conditions Report « SFCR » en anglais) sont définis dans le règlement délégué de la Commission européenne (2015/35 du 14-10-2014).

Ils ont le même plan défini à l'annexe 20 dudit règlement.

Le SFCR est décrit dans les articles 290 à 298 pour le contenu et 299 à 303 pour les délais et modalités de communication.

Le RSR est décrit dans les articles 307 à 311 pour le contenu et 312 à 314 pour les délais et modalités de communication. Destiné au superviseur, il est plus détaillé.

Ces conditions sont complétées par les différentes orientations de l'EIOPA et notamment EIOPA-BoS-15/109 FR.

INTRODUCTION

Les exigences de SOLVABILITE II nous conduisent à vous présenter notre rapport sur la solvabilité et la situation financière de notre société d'assurance mutuelle.

Nous rappellerons que notre organisme emploie une vingtaine de collaborateurs pour des primes acquises brutes 2022 de **19 735 K€** soit une hausse de 8% par rapport à 2021. Le résultat après impôt est de **736 K€**.

Le présent rapport est fait en respectant la structure proposée par la Directive tout en appliquant le principe de proportionnalité prévue par cette même Directive.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 Activité

A.1.1. Présentation de MADP Assurances

MADP Assurances (Mutuelle d'Assurance Des Professionnels) est une Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes régie par le code des assurances. Fondée en 1890, elle a pour vocation la protection de la vie professionnelle et des biens de ses sociétaires.

Centrée sur son métier d'assureur et inscrite dans une vision long terme, l'entreprise poursuit un objectif constant de renforcement des fonds propres permettant de respecter les exigences de solvabilité et d'offrir la solidité nécessaire à la protection de ses sociétaires.

MADP Assurances détient une participation à 100% dans une filiale de courtage, CLASS, implantée à Bordeaux et à Paris. Depuis 2018, MADP Assurances détenait une participation dans la structure de courtage coopérative ASSURCOOP, à hauteur de 59,06% du capital, cet axe de développement faisant suite au rachat du portefeuille de la société de courtage SACM par CLASS. En 2021, force a été de constater que la création de cette structure n'a pas permis de développer significativement l'activité de courtage de CLASS dans le monde coopératif. Afin de simplifier l'organisation commerciale du groupe, la liquidation de la structure ASSURCOOP au 31 décembre 2021 a été décidée et depuis, la structure a été effectivement liquidée.

Depuis fin 2019, la stratégie de l'entreprise vise désormais à mettre en œuvre les conditions d'un développement organique qui s'appuie, dans un premier temps, sur la cible des professionnels de santé, cœur de métier de MADP Assurances. Dans un deuxième temps, le développement se poursuivra sur des cibles « autres professionnels », actuellement à l'étude, cibles qui seront adressées via un réseau de partenaires courtiers.

Pour ce faire, un programme de transformation a été initié fin 2020. Planifié sur 3 ans, il est organisé autour de 4 piliers : Croissance du chiffre d'affaires, Relation clients, Réseau de partenaires et Performance opérationnelle et financière.

A.1.2. Activité de MADP Assurances

MADP Assurances exerce son activité en France. Elle est spécialisée historiquement dans la couverture des risques d'assurance des pharmaciens d'officine et des pharmaciens biologistes. Toutefois, depuis l'exercice 2021, le sociétariat s'est élargi à d'autres professions de santé : professions médicales (médecins généralistes, radiologues, ophtalmologistes, vétérinaires, etc.), professions paramédicales (infirmiers, kinésithérapeutes, diététiciens, etc.) ainsi qu'à d'autres assurances des professionnelles.

Les contrats liés à l'activité professionnelle des sociétaires sont les suivants :

- ✓ Assurances du pharmacien d'officine (responsabilité, dommages aux biens, pertes financières) ;
- ✓ Assurances du laboratoire d'analyses de biologie médicale (responsabilité, dommages aux biens, pertes financières) ;
- ✓ Assurances des autres professionnels de santé (responsabilité civile (selon les professions), dommages aux biens, pertes financières) ;
- ✓ Assurance responsabilité civile et défense professionnelle du pharmacien salarié ;
- ✓ Assurance de la protection juridique,

- ✓ Assurance santé individuelle et collective pour les pharmaciens,
- ✓ Assurance prévoyance collective pour les pharmaciens,
- ✓ Assurance indemnités journalières pour les pharmaciens,
- ✓ Assurance des loyers impayés,
- ✓ Assurance des propriétaires non occupants,
- ✓ Assurance perte d'emploi,
- ✓ Assurance pertes financières,
- ✓ Assurance multirisque habitation.

L'exercice 2022, après une année 2021 atypique, a retrouvé ses niveaux de 2019 et 2020 :

- La poursuite de la progression significative des primes acquises brutes de 1 453 K€ soit +8%, liée d'une part, au développement des portefeuilles officines et laboratoires d'analyses médicales et d'autre part, au renforcement des partenariats sur les cibles des autres professionnels de santé.
- Une sinistralité en nette amélioration par rapport à l'exercice 2021 qui avait été une année exceptionnelle en termes de sinistralité grave.
- La poursuite du programme de transformation, initié fin 2020 et planifié sur 3 ans. 2022 a été l'année des études et choix d'investissements informatiques (CRM, Outil d'aide à la vente et outil de gestion) à réaliser sur les années à venir, mais également de formalisation et optimisation de nos process métiers.
- Même si la pandémie de COVID-19 a perduré en 2022, les conséquences sur les comptes 2022 de MADP Assurances ont été limitées (maintien de notre activité via le télétravail et poursuite voire développement de l'activité de nos sociétaires pharmaciens et biologistes).
- Sur les marchés financiers, une année marquée par de fortes tensions, avec notamment une envolée de l'inflation, ce qui a conduit les banques centrales à augmenter brutalement leurs taux d'intérêt. La réaction des marchés financiers n'en a été que plus sévère. Malgré ce contexte difficile, le portefeuille de valeurs mobilières a bien résisté du fait notamment de son exposition au marché actions qui a moins souffert que le marché obligataire.
- L'invasion le 24 février 2022 de l'Ukraine par la Russie n'a pas eu d'incidence financière directe sur les comptes de MADP Assurances dans la mesure où le portefeuille « transparisé » ne laisse apparaître aucune exposition directe aux marchés russes ou ukrainiens.

Les autres évolutions significatives sont :

- Comme en 2020 et 2021, 2022 n'a pas bénéficié de reprise de provision pour ristournes aux sociétaires. 2019 avait été le dernier exercice à en bénéficier à hauteur de 640 K€, la décision ayant été prise depuis 2014 de ne plus constituer de provision pour ristournes.
- Prise en compte de l'inflation dans le calcul des IBNR à fin 2022.

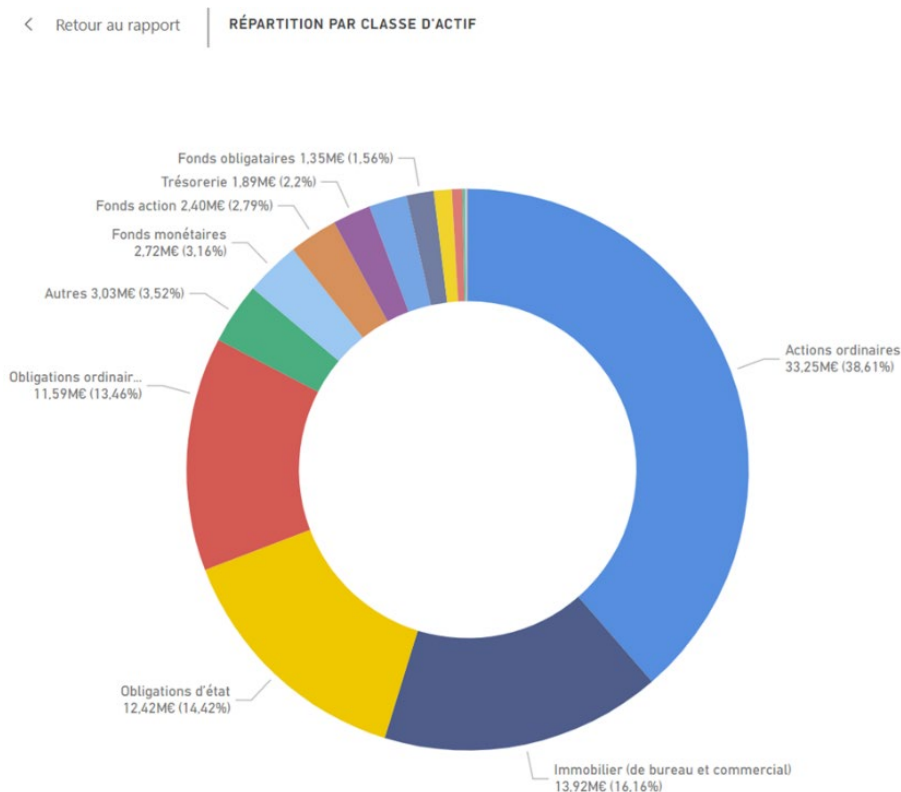
A.3 Résultat des placements

Afin d'améliorer sa réactivité sur les marchés financiers, MADP Assurances a confié au 1^{er} avril 2018 un mandat de conseil sur ses placements financiers à la société Financière de la Cité, société indépendante, à taille humaine et spécialisée sur les clients institutionnels.

Les placements financiers s'élèvent à **91,8 M€ à fin 2022** (y compris les titres de participation). Hors titres de participation et après transparisation, le portefeuille s'élève à **86,1M€**.

Pour rappel, les **titres de participation** concernent essentiellement la participation de MADP Assurances dans sa filiale de courtage CLASS pour un montant net comptable de 4 662 K€. Dans le référentiel Solvabilité II, la valeur de réalisation retenue est ramenée à zéro.

Le portefeuille transparisé se décompose ainsi :

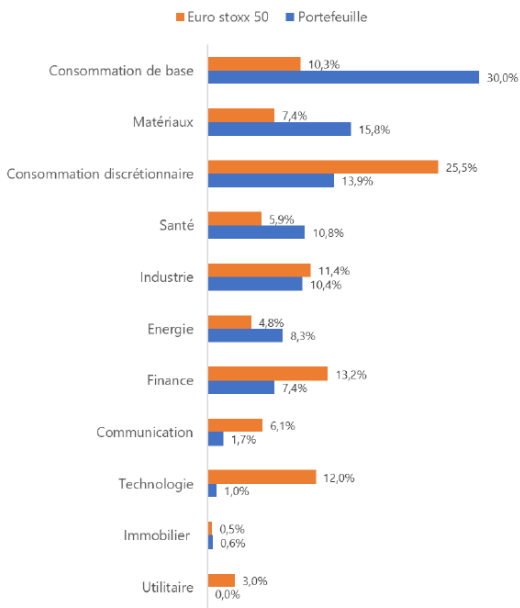


- **Placements en valeurs mobilières**

L'année 2022 a connu un fort mouvement de réappréciation des risques obligataires en parallèle d'un fort retour des tensions inflationnistes. La situation macro-économique à la fin de l'année se résume ainsi : hausses des taux moyen et long termes généralisées et importantes ; divergence confirmée entre les deux zones atlantiques ; force du dollar ; conséquences de la guerre en Ukraine encore floues ; installation d'une inflation significative avec son cortège de conséquences sur les niveaux de valorisations selon les secteurs et leur sensibilité à ce thème.

Dans ce contexte, la structure du portefeuille a été partiellement protégée par sa forte exposition au marché des actions, beaucoup moins impacté en moyenne que les marchés de la dette.

Allocation sectorielle comparée à l'Eurostoxx 50



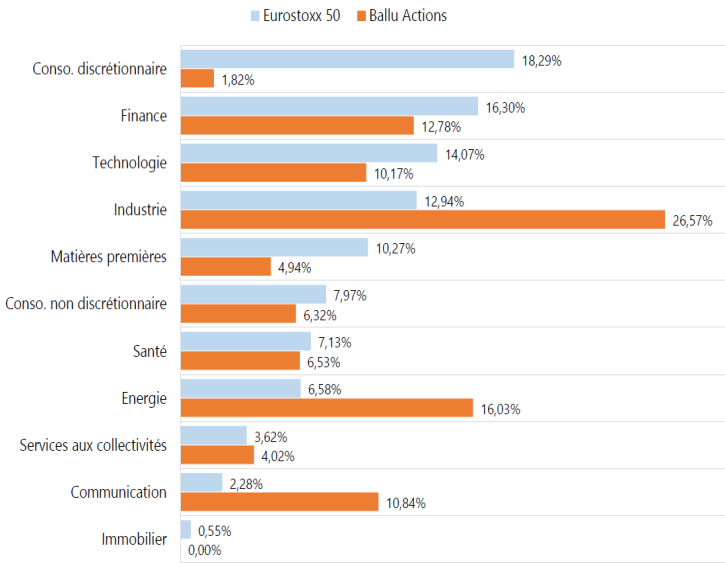
o **Actions détenues en direct** : MADP Assurances détient en direct un portefeuille d'actions qui représente 24% des placements financiers en valeur de réalisation. Le portefeuille est principalement positionné sur des sociétés non cycliques de qualité (faible endettement et forte récurrence bénéficiaire). Toutefois, il est en plus-values latentes importantes ce qui nous contraint à progresser lentement sur d'éventuelles réallocations en raison de l'impact significatif sur le résultat de MADP Assurances.

Le portefeuille d'actions en lignes directes est à 74% constitué de titres français. Il diminue compte tenu du contexte, avec une performance de **-3,4%**, soit mieux que les principaux indices de référence (CAC40 à -6,7% et l'Eurostoxx 50 à -9,5%). Il a bénéficié relativement de la forte résilience constatée sur plusieurs entreprises fortement pondérées historiquement. Il a bien profité des performances sur les pétrolières (Shell et Total Energies) et du rebond des marchés au cours du quatrième trimestre.

Compte tenu de la forte exposition de MADP Assurances au marché actions), le conseil d'administration et la direction générale ont décidé de réduire progressivement l'exposition actions. Cela s'est traduit, d'une part, en investissant en 2022 dans un ETF de couverture pour un montant de 2,5 M€ et une exposition réelle de 5 M€, ce qui a immédiatement répondu à la réduction du risque marché, et d'autre part en prévoyant de placer la trésorerie à réinvestir prioritairement sur des obligations détenues en direct. L'exposition actions est ainsi passée de 42% fin 2021 à 36% fin 2022.

- o **Obligations détenues en direct** : Afin de saisir quelques opportunités en fin d'année 2022, MADP Assurances a investi dans des obligations « vertes ». A fin 2022, ce portefeuille ne représente que 0,4 M€ mais il est appelé à se développer en 2023.
- o **Fonds dédiés et fonds ouverts** : ces fonds représentent 54% des placements financiers en valeur de réalisation. **Les deux fonds dédiés**, Ballu actions et Ballu obligations, sont gérés par la Financière de la Cité. En 2022, nous avons poursuivi nos investissements dans le fonds « **Or physique** » ainsi que dans les **fonds convertibles** qui représentent respectivement de 2,1% et 3,5% des placements financiers contre 1,2% et 3,6% fin 2021. Ces fonds sont gérés par Financière de la cité. Fin 2022, le fonds or était en légère plus-value mais le fonds convertibles était en moins-value de -5%.

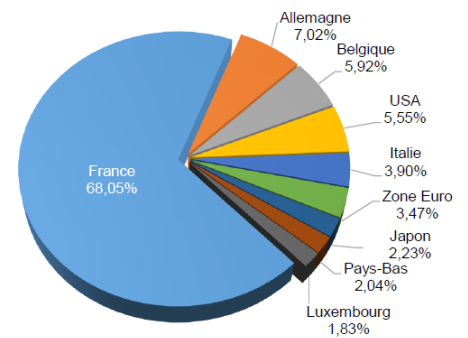
Allocation sectorielle comparée à l'indice Eurostoxx 50



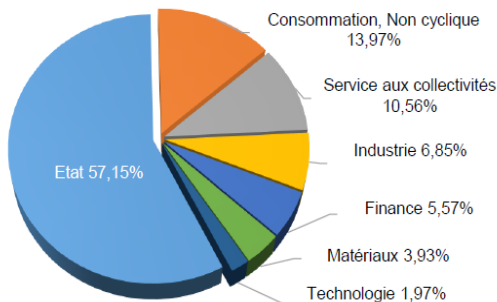
➤ Au sein du fonds dédié **Ballu actions**, la politique est défensive avec une gestion prudente visant à réduire la volatilité du fonds. Le portefeuille de Ballu Actions, composé à 54% d'actions françaises, est piloté en tenant compte des expositions sectorielles et individuelles du portefeuille de titres vifs (gestion dite « complémentaire »). La performance du fonds est de **-3,9%**, soit mieux que ses indices de référence. Des choix sectoriels forts ont eu lieu avec un renforcement marqué des secteurs industriels, énergétiques et financiers, et une baisse du poids de la technologie, de la communication et de la santé. Une attention particulière est portée aux capacités exportatrices des entreprises en portefeuille, surtout vers l'économie américaine.

➤ Au sein du fonds dédié **Ballu obligations**, la part des obligations d'Etats de la zone euro a diminué mais reste prépondérante (57%) ; la France est représentée à hauteur de 68% du portefeuille. Volontairement défensif et résistant aux chocs, ce fonds ainsi constitué a souffert sur l'exercice 2022 (**-7,51%**) mais dans une moindre mesure que son indice de référence EuroMTS 3-5 ans (-10,03%). Conformément à ses objectifs, le fonds a ainsi montré sa capacité d'amortissement dans la hausse généralisée des taux cette année et le contexte inflationniste qui s'est installé.

Répartition par pays (hors trésorerie)



Répartition par secteur d'activité (hors trésorerie)



La notation moyenne est passée de AA- à A+ conformément aux contraintes du prospectus ; la sensibilité au taux reste relativement faible à 2,78 et la durée de vie est restée stable en 2022 à 35 mois en moyenne.

La volatilité sur les marchés obligataires ainsi que les risques de défaut sur le marché du crédit nous obligent à garder un profil prudent et défensif, en attendant d'avoir plus de visibilité.

- **Placements en immobilier** : la part de l'immobilier dans les placements financiers de MADP Assurances représente 16% (en valeur de réalisation). Il s'agit essentiellement de 100% des parts d'une SAS immobilière propriétaire du siège social, d'une participation à hauteur de 27,8% d'un immeuble situé rue Ballu à Paris 9° (ex-siège social) et d'un appartement en location situé à Paris.

A.4 Résultat des autres activités

Les autres activités de MADP Assurances sont marginales et n'appellent pas de commentaire particulier.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

La gouvernance de MADP Assurances, depuis les modifications des statuts et du règlement intérieur du Conseil lors des assemblées générales extraordinaires du 27 juin 2014 et du 4 juin 2020 est organisée de la manière suivante :

- ✓ Des sociétaires : toute personne physique ou morale ayant demandé à adhérer à la société et que le conseil d'administration a consenti à cette adhésion.
- ✓ Des délégués (57 en mars 2023) sont élus, suivant le principe « un sociétaire une voix » :
 - Selon deux sections : la section des « professions de santé » et la section des « autres que les professions de santé ».
 - Sur une base territoriale (7 régions). Le nombre de délégués par région est de 1 délégué pour 100 contrats ;
- ✓ Un Conseil d'administration composé de 9 à 14 membres élus par l'Assemblée générale et une limite d'âge (70 ans pour être nommé et 75 ans comme date limite pour exercer le mandat).
- ✓ Un président (limite d'âge : 75 ans) et deux vice-présidents.
- ✓ Un Comité d'audit, des risques et des comptes, composé de trois administrateurs au minimum et de maximum deux personnes qualifiées non-administrateurs. D'autres comités sont prévus dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.
- ✓ Un directeur général (limite d'âge : 70 ans), dirigeant effectif. Depuis le 6 juin 2019, une nouvelle direction générale est en place.

Les statuts prévoient la possibilité d'adhérer à une SGAM, une UMG, un GPP ou une UGM avec des limitations de pouvoir en cas d'affiliation.

Le règlement intérieur a intégré toutes les exigences prévues par Solvabilité II (politique de formation des administrateurs, points devant être examinés par le Conseil au moins une fois par an, politiques écrites, les rapports qui doivent être examinés par le Conseil...).

En janvier 2015, une convention de partenariat a été mise en place avec la société Swiss Life France, acteur majeur du marché de l'assurance.

Sur le plan de la gouvernance ce partenariat affiche une solidarité financière de Swiss Life France dont les modalités en matière de mesures d'information, de mesures prévention et de déclenchement de la solidarité financière sont fixées dans une convention de partenariat.

Ce partenariat a également permis à MADP Assurances de rejoindre les traités de réassurance de Swiss Life,

Le conseil d'administration

Sa mission est définie par les statuts et son fonctionnement est précisé dans le règlement intérieur. Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Pour mieux appréhender et remplir ses différentes missions, le conseil a créé des comités chargés d'étudier des sujets spécifiques pour préparer les délibérations du conseil, qui étudieront des questions que le Président ou le Conseil d'administration lui-même soumettront pour avis, conformément à l'article R 322-53-1 du Code des assurances. Le conseil fixe les attributions et la composition de ces Comités, comprenant au minimum trois Administrateurs dont un qui préside le comité. Les Comités peuvent s'adjoindre au maximum deux Conseils extérieurs, choisis pour leur compétence et leur indépendance. Ces membres qualifiés sont renouvelables annuellement, lors du Conseil qui suit l'Assemblée Générale.

Les comités n'ont pas de pouvoir décisionnel ; le conseil conserve le pouvoir de décision.

Une charte des administrateurs a également été approuvée par le conseil.

En 2022, le conseil a intégré 3 nouveaux administrateurs en activité, issus des professions de santé, satisfaisant ainsi son engagement pris auprès de l'ACPR de rajeunir la moyenne d'âge du conseil d'administration.

Fin 2022, compte tenu des départs, il ne restait plus qu'un administrateur choisi pour sa compétence dans le secteur de l'assurance. Nous sommes en recherche d'au moins un autre administrateur issu de ce secteur.

Les dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs, selon la réglementation en vigueur, validés par l'autorité de contrôle sont : Madame Jacqueline Moreau, Directrice générale ; Madame Camille Bauer, Directrice Finance, Actuariat et IT. Courant 2022, la nomination d'un troisième dirigeant effectif, Madame Sarah Delhelle, Directrice Développement, Partenariats et Grands comptes, a été validée sous réserve par l'ACPR.

Concernant la filiale à 100% CLASS, Monsieur Jérôme Roustan, administrateur de MADP Assurances, est le représentant de l'actionnaire unique et exerce à ce titre le contrôle de CLASS avec un accès direct aux Commissaires aux comptes de CLASS. Le Président exécutif de CLASS est MADP Assurances représentée par son Directeur général.

Concernant la filiale à 100% SAS foncière 44 GV4, propriétaire du siège de MADP Assurances, Monsieur Jérôme Roustan est le représentant de l'actionnaire unique et exerce à ce titre le contrôle de la filiale avec un accès direct aux Commissaires aux comptes de la SAS.

Les fonctions clés

D'une manière générale, la fonction clé est une capacité administrative à effectuer des tâches. Les fonctions clés concourent au système de gouvernance tel que défini par la directive Solvabilité 2. Le responsable d'une fonction clé répond au principe d'honorabilité et de compétence et demeure sous la responsabilité et l'autorité de la directrice générale. Le responsable d'une fonction clé doit coordonner les différentes tâches qui concourent à cette fonction et il a l'autonomie suffisante pour prendre les initiatives qui sont dans le périmètre de la fonction.

Les responsables des fonctions clés ont accès au conseil d'administration et aux différents comités :

- A la demande du conseil ou du président d'un comité et, au moins une fois par an, les responsables rendent compte au conseil ou au comité.

- A sa demande, le responsable d'une fonction clé, s'il détecte des situations susceptibles de créer des dysfonctionnements sévères a un accès au conseil d'administration : il sera, dans ce cas, entendu en présence du directeur général.

Les responsables de fonctions clés en 2021 sont :

- Actuariat : Madame Camille BAUER, Directrice Finance, Actuariat et IT ;
- Gestion des risques : Madame Jacqueline Moreau ;
- Vérification de la conformité : Monsieur Frédéric Durand, directeur juridique ;
- Audit interne : Monsieur Philippe Breton, Président du Comité d'audit, des risques et des comptes.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Le principe de l'honorabilité et de la compétence concerne les dirigeants effectifs et les 4 responsables de fonctions clés. L'ACPR est informée suivant les règles en vigueur.

La compétence et l'honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés sont validées par le conseil d'administration et soumises à l'ACPR pour approbation.

- **Honorabilité** (administrateur, dirigeants effectifs, responsable des fonctions clé) : extrait du casier judiciaire pour une première nomination et déclaration annuelle de non-condamnation.
- **Compétence** :
 - ⇒ CV de chaque administrateur pour vérifier que le conseil a une compétence collective, des responsables des fonctions clés et des dirigeants effectifs.
 - ⇒ Engagement de suivre une formation initiale de deux jours pour les nouveaux administrateurs lors de leur première nomination,
 - ⇒ Plan de formation annuel pour renforcer la compétence collective.

Pour les administrateurs, c'est le comité d'examen des candidatures qui valide l'adéquation des candidatures aux principes énoncés qui seront présentées au vote des délégués.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La gestion des risques couvre la souscription et le provisionnement ; la gestion actif/passif ; les placements ; la liquidité et la concentration ; le risque opérationnel ; la réassurance.

Cette gestion des risques couvre également l'ORSA, le système de gestion des risques et le système de contrôle interne.

Eu égard à la taille de MADP Assurances, cette fonction est assumée par la directrice générale qui coordonne toutes les tâches dédiées à la gestion des risques et vérifie son adéquation à la taille et l'activité de MADP Assurances.

✓ ORSA : évaluation interne des risques et de la solvabilité

MADP Assurances procède régulièrement à une évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité (ORSA). Cet outil fait partie du dispositif de gestion des risques, et participe à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation des fonds propres de l'entreprise et répond à des exigences réglementaires. Il constitue également un outil de prise de décision de l'entreprise.

Le dispositif ORSA de l'entreprise est organisé autour des éléments suivants :

- Évaluation des besoins globaux de solvabilité (politique en matière de capital) à court et long terme, compte tenu de la stratégie de l'entreprise et de sa tolérance au risque ;
- Évaluation du respect permanent du SCR, du MCR et des provisions techniques ;
- Identification des déviations éventuelles du profil de risque par rapport aux hypothèses sous-jacentes.

Le profil de risque de l'entreprise par catégorie de risques est analysé ainsi que les différentes composantes des catégories de risques auxquelles MADP Assurances est exposée.

Cette réflexion permet de définir des scénarii (un scenario central et plusieurs scenarii de stress) pour évaluer le Besoin Global de Solvabilité (BGS) de l'entreprise sur 5 ans et évaluer le respect permanent de la couverture du SCR et du MCR ainsi que les exigences concernant le calcul des provisions techniques.

MADP Assurances étudie la calibration des risques de la formule standard pour le calcul du SCR.

Chaque année, MADP Assurances réalise un exercice ORSA régulier qui fait l'objet d'un rapport, validé par le Conseil d'Administration et adressé à l'ACPR. Cet exercice est mené dans le cadre du processus budgétaire afin de mesurer les effets de différents scénarios (scénarios de base, de stress) sur le compte de résultats et les fonds propres de l'entreprise.

B.4 Système de Contrôle Interne

Le contrôle interne de MADP Assurances a pour objet de manière permanente de :

- ✓ Favoriser la transparence et la fiabilité des opérations ;
- ✓ Optimiser l'efficacité de l'organisation et des processus ;
- ✓ Assurer la qualité de la gouvernance ;
- ✓ Garantir le respect des politiques et des stratégies élaborées par les organes dirigeants.
- ✓ Contrôler la conformité des opérations de la filiale CLASS, courtier en assurance ainsi que de tous les sous-traitants intervenant au sein de MADP Assurances.

La politique de contrôle interne fait l'objet d'une politique écrite. Elle reprend en particulier :

a. La description du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne fournit des informations sur les procédures clés de MADP Assurances et sur leur processus d'évaluation, sur les mesures correctrices, sur la politique de conformité et sa vérification incluant la protection de la clientèle, ainsi que sur les dispositifs mis en place pour le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Sont également explicités certains grands principes : obligation de documentation, double paire d'yeux, gestion croisée avec une distinction de l'ordonnateur et du comptable et limites dans les pouvoirs d'engagement.

b. Les modalités de mise en place du contrôle interne

Les modalités de mise en place du contrôle interne au sein de MADP Assurances reposent sur l'organisation de MADP Assurances où les responsabilités des uns et des autres sont décrites. Elles permettent de traiter les risques majeurs suivants : fraude interne et externe, erreur interne, continuité d'activité, gestion des sinistres, délégation de gestion aux courtiers, risques liés à la sous-traitance.

MADP Assurances poursuit le déploiement de ce projet qui voit l'ensemble de son personnel fortement impliqué. Un collaborateur a été dédié pour assurer le fonctionnement de ce système et un nouvel outil de contrôle interne a été mis en place courant 2022.

B.5 Fonction d'audit interne

La taille de MADP Assurances ne permet pas à cette fonction d'être organisée sous la forme d'un service ou task force. Il est donc décidé que le responsable sera un membre du comité d'audit, des risques et des comptes. Ce comité pourra diligenter des missions réalisées par des collaborateurs de MADP Assurances (audit des délégataires et des distributeurs) et disposera d'un budget pour diligenter des missions auprès d'auditeurs externes, ces derniers pouvant appartenir à Swiss Life.

Le responsable décidera après concertation avec la directrice générale du plan d'audit qui comprendra également celui de la filiale CLASS.

Rôle :

- Évaluation du système de gouvernance (dont le contrôle interne),
- Audit des délégataires et des courtiers,
- Garantie de l'indépendance des fonctions opérationnelles,
- Communication au conseil.

Le budget est déterminé par le conseil d'administration.

Le responsable de cette fonction clé est Monsieur Philippe Breton, administrateur.

B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est exercée par une personne physique qui a une connaissance des mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et qui peut démontrer une expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables.

Les rôles et les responsabilités de la fonction actuarielle sont précisés à l'article 48 de la Directive 2009/138/CE et à l'article 272 du règlement délégué 2015/35.

Cette fonction clé couvre notamment les tâches suivantes :

- Coordonner le calcul des provisions techniques, garantir le caractère approprié des méthodes, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées ;
- Évaluer la qualité des données, des méthodes et des hypothèses ;
- Analyser la politique de souscription (dont la tarification) ainsi que la réassurance ;
- Établir le rapport de la Fonction Actuarielle ;
- Informer l'organe d'administration ou de gestion de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- Contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Le responsable dispose de l'autonomie nécessaire pour prendre l'initiative d'organiser et de coordonner la réalisation des différents travaux dans la direction Actuariat.

Le responsable de la fonction actuarielle est l'interlocuteur principal des membres du conseil d'administration sur les problématiques liées aux provisions techniques prudentielles.

La fonction actuarielle est remplie par la Directrice Actuariat qui elle-même est rattachée à la Direction Générale. De ce fait, cette fonction clé est indépendante des directions liées à l'activité commerciale.

B.7 Sous-traitance

La taille et l'activité de MADP Assurances justifient un recours important à la sous-traitance dont la politique est la suivante :

MADP Assurances doit conserver l'entière responsabilité du respect des obligations qui lui incombent en cas de sous-traitance d'activités ou de fonctions.

Elle doit le faire en respectant la réglementation en vigueur et en veillant à ce que :

- Le conseil d'administration puisse contrôler la qualité des prestations,
- L'autorité de contrôle puisse avoir un accès effectif aux données afférentes aux fonctions ou activités sous-traitées.

• Sous-traitance des fonctions clés

La sous-traitance d'une fonction clé est possible uniquement avec une entreprise avec laquelle MADP Assurances a noué des relations de solidarité financière solide et durable à la condition :

- Que le responsable de la fonction clé soit sous l'autorité de la directrice générale et ait un accès direct au conseil d'administration, afin que ce dernier puisse exercer sa mission de contrôle,
- que le conseil d'administration ait approuvé la convention de sous-traitance,
- que le conseil d'administration ait nommé un référent en son sein.

Depuis fin 2016, aucune fonction clé n'est sous-traitée.

• Sous-traitance des fonctions stratégiques

Conformément à notre note sur le système de gouvernance, la sous-traitance d'une telle fonction n'est pas possible car elle accroîtrait le risque opérationnel de MADP Assurances.

• Sous-traitance des fonctions importantes

Le conseil doit être informé de toutes les conventions de sous-traitance de fonctions critiques ainsi que des modifications de fond susceptibles d'être apportées.

Le comité d'audit, des risques et des comptes a également pour mission de vérifier que le conseil a bien été informé de toute modification des conventions relatives à des fonctions critiques.

• Autres tâches sous-traitées

Toute tâche sous-traitée doit faire l'objet d'une convention qui doit être validée par la directrice générale de MADP Assurances en concertation avec les directions opérationnelles concernées de MADP Assurances. Pour les activités sous-traitées par CLASS, ces conventions devront être approuvées et validées par le président exécutif de CLASS et la directrice générale de MADP Assurances.

MADP Assurances est particulièrement attentif à la maîtrise des activités sous-traitées et veille à contrôler les compétences des intervenants extérieurs.

B.8 La conformité

Cette fonction regroupe la gestion des risques légaux de MADP Assurances et de sa filiale CLASS, le respect des règles de déontologie, le respect des règles relatives à la commercialisation des produits de MADP Assurances et de ceux commercialisés par CLASS pour d'autres assureurs.

Du fait de la taille de MADP Assurances, cette fonction est pour l'instant cumulée avec la responsabilité du contrôle interne.

La responsabilité de cette fonction est attribuée au Directeur Juridique et des risques.

Fin 2017, nous avons acquis un outil de filtrage en matière de Gel des avoirs et de Personnes Politiquement Exposées qui a été mis en place courant 2018 y compris sur notre site de souscription en ligne. Nous avons fait réaliser en 2018, par un Cabinet extérieur, un audit flash de notre niveau de conformité et nous avons mis en place tout au long de l'année 2019 des actions de mises en conformité notamment DDA et RGPD.

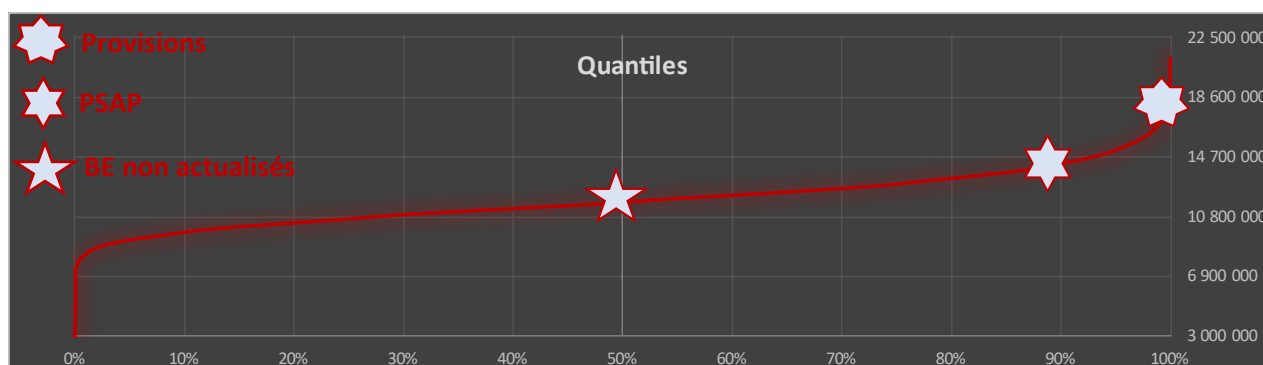
Début 2022 un nouvel audit réglementaire a été diligenté et réalisé afin de permettre une constante amélioration de notre conformité réglementaire.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription Non-Vie se rapporte aux risques de sous-tarification et de sous-provisionnement.

Le risque de provisionnement est maîtrisé par MADP assurances. En effet, nous estimons que les réserves globales se situent à un quantile supérieur à 99.5% des réserves maximales. Soit, « moins de 1 chance sur 200 d'être sous-provisionnées. »



Nous considérons cette allocation comme très raisonnable au regard de la taille de MADP assurances et de la réglementation Solvabilité II.

Le risque de souscription de MADP Assurances est maîtrisé et prudent du fait de l'attention portée à la qualité des risques assurés et au suivi régulier par des tableaux de bords techniques et des audits des courtiers permanents.

C.2 Risque de marché

MADP Assurances ne possède pas d'actifs atypiques. La formule standard permettant de calculer le SCR marché est appropriée à son profil de risque.

Le portefeuille d'actifs de MADP Assurances présente un encours de 86,1 M€ au 31/12/2022 (y compris trésorerie). Sur la base du portefeuille transposé¹ à cette date, le SCR de marché ressort à **14,4 M€**, soit 17% du total de portefeuille, en forte baisse par rapport à 2021 (-7,2 M€ de SCR Marché). Les raisons principales de cette variation sont :

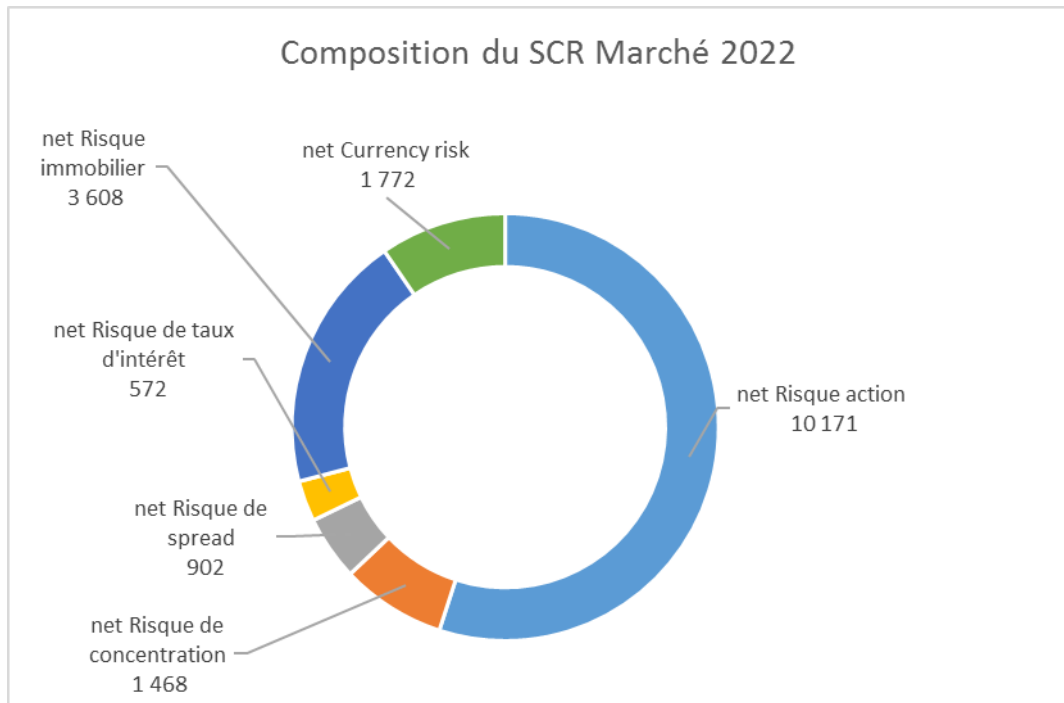
- La baisse importante des marchés financiers entre le 31/12/2021 et 31/12/2022
- La forte baisse du paramètre d'ajustement de volatilité qui passe de +7% à -3%
- Comme les années précédentes, la vente de plusieurs actions, notamment en vue d'alléger les lignes qui génèrent un SCR de concentration
- L'investissement dans un ETF de couverture

Le principal contributeur du SCR Marché est le SCR risque action (Fig 1.), devant les SCR Immobilier et Concentration. La première exposition en termes de maison mère est sur l'Etat français à hauteur de 14%.

¹ Hors Fonds HSBC GIF Euro Convertibles

Les principaux contributeurs individuels au SCR se trouvent dans l'immobilier (SAS 44GV4), dans les actions de type 1 (LVMH, L'OREAL, AIR LIQUIDE, NESTLE, AXA). Les titres libellés en devise contribuent également singulièrement du fait de leur double exposition (action et devise).

Fig 1. Ventilation du SCR Marché par sous-catégorie.



C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la perte potentielle de la valeur d'un actif dû à un défaut et/ou un changement de la qualité de crédit dans :

- Le portefeuille des placements obligataires,
- Les cessions en réassurance
- Vis-à-vis d'autres débiteurs (courtiers et/ou clients).

La gestion du risque de crédit est réalisée par :

- Un suivi permanent de la politique d'investissement par la direction générale
- Une couverture réassurance par des réassureurs solides et bien notés.

C.4 Risque de liquidité

Au 31/12/2022, les liquidités de MADP Assurances sont en forte baisse à **1 015 K€** fin 2022 contre 4 184 K€ fin 2021, notamment du fait de placement en fin d'année 2022 dans des SICAV monétaires (2,5 M€).

Par ailleurs, une grande partie des actifs sont placés en actions, plus liquides que d'autres investissements à plus long terme, rendant ainsi le risque de se trouver dans une situation d'illiquidité des actifs à court terme très faible.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, ou de membre du personnel et de systèmes, ou d'événements extérieurs.

Au sein de la Direction Juridique et des risques, la fonction contrôle interne veille à l'évaluation et l'encadrement des risques opérationnels en :

- Mettant en place des plans d'action afin d'améliorer les processus de contrôle ;
- Établissant une cartographie des risques pour tester l'efficacité des contrôles ;
- Suivant les plans d'action majeurs issus des domaines de risques opérationnels.

De plus, fin 2022, MADP Assurances a achevé un chantier de formalisation de ses processus existants sur la base de la méthode du « Lean Management » afin de déterminer toutes les pistes d'amélioration par rapport à ses objectifs de transformation. Plusieurs actions seront menées en 2023 afin d'obtenir l'appropriation par l'ensemble des salariés de ces nouveaux processus et la poursuite de l'amélioration de ces processus.

C.6 Autres risques importants

Sur la base de l'analyse de la cartographie des risques et des réflexions menées par les dirigeants de MADP Assurances, les risques suivants ont été analysés :

✓ Risque d'homme clé

Le risque d'homme clé est important pour une petite structure comme MADP Assurances tant pour son dirigeant que pour les membres du comité de direction.

Toutefois, l'organisation interne a été revue depuis 2020 pour une meilleure maîtrise de ce risque.

✓ Plan de continuité d'activité et informatique (PCA)

Conformément à la réglementation, un plan de continuité d'activité formalisé a été initié depuis septembre 2019, et expérimenté en réel dès mars 2020 avec la crise sanitaire qui a impacté les conditions d'exercice de notre activité. A l'instar du premier confinement, les équipes de MADP ont pu être mises en télétravail à l'occasion du 3^{ème} confinement de 2021 et la continuité de l'activité a été effective.

Par ailleurs, la continuité de l'activité se ferait à moindre frais si le siège social venait à subir un sinistre, car les serveurs informatiques sont hébergés chez un prestataire, DECI Développement, à l'extérieur de l'entreprise et les salariés pourraient poursuivre leurs travaux en télétravail. Les archives production sont scannées et le risque porterait principalement sur la reconstitution d'archives sinistres corporels (en partie scannées). A ce jour, toutes les activités de MADP ainsi que celles de la filiale CLASS sont hébergées chez le prestataire extérieur DECI Développement.

Au cours de l'année 2022, ont fait l'objet de la poursuite des travaux de gestion informatique :

- ✓ La refonte de la Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) : le PSSI est le plan d'actions définies pour maintenir un certain niveau de sécurité du système d'information.
- ✓ La refonte de la Charte pour le bon usage des Technologies de l'information et de la communication.

✓ Dépendance au réseau de distribution

Le chiffre d'affaires de 19,7 M€ de MADP Assurances en 2022 repose sur une trentaine de courtiers distributeurs. Les 3 plus importants courtiers ont intermédié respectivement 21%, 17% et 13% du chiffre d'affaires.

Afin de mieux maîtriser ce risque, MADP Assurances a recruté en 2022 une Directrice Développement, Partenariats et grands comptes afin de diversifier le réseau de distributions par la recherche de nouveaux courtiers

Nous poursuivons également nos efforts de concrétisation de partenariats avec de potentiels prescripteurs (groupements de pharmaciens, syndicats, etc.)

✓ **Risque d'image**

Les sociétaires ont un attachement historique et affectif à la société. Cependant, MADP Assurances ne dispose pas de réseaux salariés de distribution et a donc une faible proximité géographique avec eux.

Par ailleurs, MADP Assurances a la volonté de conforter son image de mutuelle d'assurances professionnelle qui, à l'origine, couvrait uniquement la Responsabilité Civile.

Compte tenu de ces éléments, l'image de MADP Assurances ne semble pas suffisamment ancrée dans le marché pour imaginer une perte de valeur en cas d'événement médiatique mettant en difficulté la société.

✓ **Risque concurrentiel**

Le marché des officines est devenu très concurrentiel, la qualité des garanties des contrats ne suffisant plus pour se démarquer. Pour cette raison MADP Assurances intensifie ses recherches de partenariats avec des sociétés lui permettant de proposer des services additionnels dans ses contrats.

Afin de se diversifier sur le marché des professionnels de santé, MADP Assurances a lancé fin 2019 un produit multirisque professionnel (hors RC) à destination des radiologues. En 2021, MADP a repris un portefeuille de professionnels de santé : professions médicales et paramédicales.

Sur le marché des autres professionnels, MADP Assurance se distingue par sa plate-forme de souscription digitale : MADP Direct.

MADP Assurances peut se prévaloir d'un accompagnement personnalisé en cas de sinistre qui lui permet de fidéliser ses sociétaires.

C.7 Autres informations

MADP Assurances n'a pas identifié d'autres risques importants pour être mentionnés.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

MADP Assurances utilise la formule standard aux fins d'évaluation des résultats Solvabilité 2.

MADP Assurances opère sur les lignes d'activité suivantes, définies dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission européenne :

(1) Assurance des frais médicaux

Engagements d'assurance de frais médicaux dans les cas où l'activité sous-jacente n'est pas exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie, autres que les engagements visés à la ligne d'activité 3.

(2) Assurance de protection du revenu

Engagements d'assurance de protection du revenu dans les cas où l'activité sous-jacente n'est pas exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie, autres que les engagements visés à la ligne d'activité 3.

(7) Assurance incendie et autres dommages aux biens

Engagements d'assurance couvrant tout dommage subi par les biens ne relevant ni de la ligne d'activité 5, ni de la ligne d'activité 6, par suite d'un incendie, d'une explosion, des forces de la nature y compris les tempêtes, la grêle ou le gel, d'un accident nucléaire, d'un affaissement de terrain ou d'un autre événement tel que le vol.

(8) Assurance de responsabilité civile générale

Engagements d'assurance couvrant tous les domaines, sauf ceux des lignes d'activité 4 et 6.

(10) Assurance de protection juridique

Engagements d'assurance couvrant les frais juridiques et le coût des actions en justice.

(12) Assurance pertes pécuniaires diverses

Engagements d'assurance couvrant le risque d'emploi, l'insuffisance de recettes, les intempéries, la perte de bénéfices, la persistance de frais généraux, les frais commerciaux imprévus, la diminution de la valeur vénale, la perte de loyers ou de revenus, les pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées plus haut, les pertes pécuniaires non commerciales, ainsi que tout autre risque d'assurance non-vie qui n'est pas couvert par les lignes d'activité déjà citées.

(33) Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé

Constitution de provisions pour incapacité et invalidité en attente.

(34) Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé

MADP Assurances sert une rente viagère par suite de décision judiciaire pour un sinistre survenu en 1982. En 2021, un second sinistre a été provisionné au titre de cette ligne d'activité. Ce sinistre, dont la procédure judiciaire est encore en cours à la clôture 2022, est survenu en 2005 et est relatif à une garantie RC Médicale. La responsabilité de l'assuré a été mise en cause courant 2021, ce qui pourrait donner lieu à la constitution de 2 rentes.

MADP Assurances commercialise aussi des garanties dont le risque est porté par d'autres assureurs (Assistance en partenariat avec Europ Assistance et Auto-mission en partenariat avec COVEA FLEET).

Tous les tableaux et résultats, générés pour les besoins du reporting solvabilité 2, reprennent ces lignes d'activité tant au niveau des calculs des meilleures estimations de primes ou de provisions que pour les triangles de règlement et de cadencement ou les cash-flows futurs.

D.1 Actifs

Méthodes d'évaluation

MADP Assurances évalue l'ensemble de ses actifs conformément à l'article L 351-1 du code des assurances selon une méthode d'évaluation économique, c'est-à-dire en valeur de marché. Les actifs de MADP Assurances sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

- Placements immobiliers

Pour les immeubles, la valeur de réalisation est déterminée à partir d'expertises actualisées annuellement. Ces expertises quinquennales sont réalisées par des cabinets différents d'expertise immobilière agréés par l'ACPR. L'expert qui effectue l'expertise quinquennale, fait également les quatre années suivantes d'actualisation.

La plus-value latente sur l'immobilier est le fait d'une politique d'acquisition immobilière régulière conjuguée à l'amortissement annuel des actifs et à l'évolution de la valorisation du marché immobilier.

- Actions cotées, OPCVM cotés et obligations

Pour valoriser les actions cotées, les OPCVM cotés et les obligations, nous utilisons la méthode "mark to market". La valeur de marché (aussi appelée valeur de réalisation) est donc retenue pour ces actifs.

Le montant des plus-values latentes sur les actions cotées et sur les obligations représente la différence entre le prix d'acquisition et la valeur de réalisation actuelle des actifs.

- Actions non cotées et OPCVM non cotés

Pour les actions non cotées et les OPCVM non cotés, la valeur de réalisation est celle fournie soit par la société gestionnaire, soit par le calcul de l'actif net, dans les deux cas avec la certification des commissaires aux comptes.

- Autres placements (prêts, dépôts auprès des cédantes, dépôts, comptes à terme et livrets)

La valeur de réalisation de ces actifs est la même qu'en comptabilité (sauf pour un titre déposé pour une cédante, qui est une obligation dont la valorisation est obtenue par la méthode "mark to market").

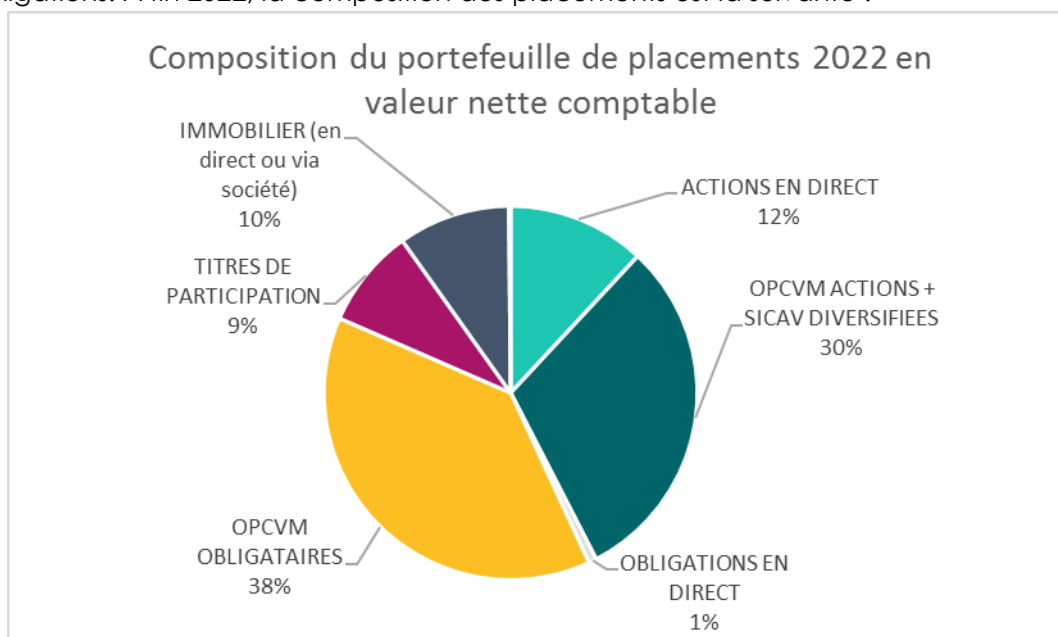
Evaluation au 31/12/2022

- **Valeur nette comptable des placements (hors trésorerie)**

Au 31/12/2022, la valeur comptable des placements (hors trésorerie) de MADP Assurances s'élève à **54 065 K€**.

Exercice	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Placements en K€	54 065	48 575	43 153	43 249	42 798	42 472	38 038

Les placements MADP Assurances en valeur comptable sont composés majoritairement d'actions et d'obligations. A fin 2022, la composition des placements est la suivante :



- **Valeur de marché des placements (hors trésorerie)**

Dans le bilan prudentiel, les actifs sont valorisés à leur valeur de marché. Au 31/12/2022, la valeur de marché des actifs (hors trésorerie) est **85 110 K€**.

Exercice	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Valeur de Marché en K€	85 110	86 906	77 839	79 711	78 653	82 354	80 279

- **Plus-values latentes**

Les plus-values latentes sur les placements s'élèvent à **35,7 M€** (hors titres de participation).

Remarques :

- Aucun intérêt couru non échus (ICNE) n'est inscrit au bilan au 31.12.2022. La valeur des ICNE contenus dans les obligations des fonds obligataires est déjà comprise dans la valeur globale de marché des placements de MADP Assurances. Cette valeur n'apparaît pas en bas de bilan. Il n'est donc pas nécessaire de la retirer dans le calcul du montant des plus-values latentes.
- L'actif est également retraité de la valeur des actifs incorporels qui sont considérés en solvabilité II, selon des critères plus stricts. Ce poste du bilan s'élève à **0,6 M€**.

- **Trésorerie de clôture**

Au 31/12/2022, les liquidités de MADP Assurances s'élèvent à **1 015 K€** :

Exercice	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Liquidités en K€	1 015	4 184	3 727	1 689	1 820	1 901	6 188

D.2 Provisions techniques

En assurance IARD les BE se décomposent en :

- Meilleure estimation des provisions pour sinistres
- Meilleure estimation des provisions pour primes

Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres bruts de réassurance, correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés. Ces provisions sont estimées à partir des méthodes de provisionnements actuarielles type Chain Ladder.

Les calculs sont réalisés sur des triangles de charges et ou de règlements nets de recours. Les flux sont actualisés avec la courbe des taux EIOPA au 31/12/2022.

La meilleure estimation de la provision pour sinistres cédés en réassurance correspond à la part de la meilleure estimation de la provision pour sinistres que nous cédon aux réassureurs suivant leurs engagements.

Meilleure estimation des provisions pour primes

Elle correspond à la meilleure estimation en moyenne des flux de trésorerie liés aux engagements futurs de la compagnie d'assurance

La méthode d'évaluation retenue est celle proposée par l'EIOPA « Orientation sur la valorisation des provisions techniques » applicable aux contrats d'assurance déjà en cours d'une part et aux contrats futurs d'autre part.

La formule simplifiée du calcul est la suivante :

$$BE_{primes} = CR \times PPNA + (1 - CR) \times Primes_{Futures} + Taux_{Frais} \times Primes_{Futures}$$

Avec :

CR : Ratio combiné estimé pour les contrats en cours

PPNA : Primes non consommées liées aux contrats en cours

La meilleure estimation de la provision pour primes cédées en réassurance correspond à la part de la meilleure estimation de la provision pour primes que nous cédon aux réassureurs suivant leurs engagements.

Marge pour Risque

La marge pour risque est ajoutée à la meilleure estimation de provisions. Elle est destinée à garantir que le montant des meilleures estimations de provisions, augmenté de la marge pour risque, permettrait à une entreprise d'assurance de reprendre et honorer nos engagements d'assurance et de réassurance.

La marge pour risque est évaluée à **4 159 K€ en 2022**, contre 5 124 K€ en 2021.

Au 31/12/2022, les provisions comptables s'élèvent à **25 708 K€** (23 861 K€ au 31.12.2021). Le tableau ci-après présente la répartition des provisions au 31/12/2022 par type de provision en vision comptable :

	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Dont provisions spécifiques :							
Provision Subséquente (a)	240	200	187	300	173	241	203
Provision Acceptation (b)	0	0	0	0	88	88	88
Rente mathématique (c)	4031	3 557	809	768	711	811	842
PREC (d)	250	340	180	247	170	0	0
PSAP (Subs incluse (a))	13 399	15 153	10 421	9 629	10 822	11 269	13 147
IBNR	3 320	1 366	881	1 912	1 906	1 531	1 953
PFGS	2 255	1 950	1 440	1 652	1 715	1 950	1 567
Provisions pour sinistres	18 974	18 469	12 742	13 193	14 443	14 750	16 667
PNA	2 223	1 445	1 578	1 921	1 736	1 474	1 238
Autres prov. Techniques (dont c+d)	4 426	3 947	1 038	1 015	941	811	905
Provision pour égalisation	85	0	0	200	200	0	225
Provision pour ristourne & PN		0	0	53	723	1 537	2 066
Total Provisions Techniques	25 708	23 861	15 358	16 382	18 043	18 572	21 101
Variation Total Provisions	+7,7%	+55,4%	-6,3%	-9,2%	-2,8%	-12,0%	+54,7%

L'augmentation importante en 2016 correspond à l'intégration du portefeuille CAMEIC. Entre 2016 et 2022, les provisions techniques sur ce portefeuille baissent suite à la liquidation progressive de la partie en Run-Off de ce même portefeuille.

Concernant l'exercice 2022 :

La hausse des provisions (+1,8 M€) provenant essentiellement de la prise en compte de l'inflation dans l'estimation des IBNR. Les provisions Dossier / Dossier diminuent (-1,8 M€), notamment lié à la liquidation de sinistres graves N-1 (-1,5 M€ de provisions sur 3 sinistres)

Nous constatons une hausse des provisions mathématiques (+0,5 M€) et de la PFGS (+0,3 M€).

D.3 Autres passifs

MADP Assurance n'a pas d'autres passifs à la clôture 2022, comme à la clôture 2021.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

MADP Assurances n'a pas utilisé d'autres méthodes de valorisation.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

La stratégie de développement inhérente à MADP Assurances consiste à conserver la robustesse financière nécessaire pour faire face à ses engagements auprès des sociétaires.

Conformément à la réglementation, MADP Assurances a une politique de gestion de ses fonds propres dont l'objectif est de s'assurer que l'entreprise dispose en permanence et sur le long terme, de fonds propres nécessaires pour couvrir la totalité de ses engagements.

MADP Assurances tient compte des contraintes réglementaires sur les fonds propres de l'entreprise.

Les fonds propres comptables de MADP Assurances s'élèvent à **35 764 K€** à fin 2022 et sont constitués ainsi :

- Le fonds d'établissement de 3 000 K€,
- Les réserves statutaires de 5 274 K€,
- Les autres réserves de 21 770 K€,
- Le report à nouveau de 4 983 K€,
- Le résultat de 736 K€.

Les fonds propres économiques de MADP Assurances s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes, ainsi que l'écart généré entre les provisions S1 et leurs équivalents SII actualisés (les BE), puis en déduisant les actifs incorporels, la Risk Margin ainsi que les impôts différés.

Au 31/12/2022, les Fonds Propres Economiques (SII) s'élèvent ainsi à 62,4 M€ en baisse de 3,7 M€ par rapport à l'année 2021 principalement liée à la forte baisse des marchés financiers et des plus-value latentes entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022.

Passage des capitaux propres S1 aux capitaux propres S2 :

	2 021	2 022	Ecart
FP S1 (retraité CLASS)	29,8	29,9	0,2
+ PVL	42,8	35,6	-7,2
+ Prov Sin brut - BE Sin brut	7,1	7,5	0,4
+ Prov Sin cédé - BE Sin cédé	-1,5	-1,7	-0,2
+ PNA brut - BE Prime brut	2,3	2,7	0,5
+ PNA cédée - BE Prime cédé	-0,2	-0,4	-0,2
- Goodwill	0,0	0,0	0,0
- Impôt différé	-8,9	-7,1	1,8
- Marge Risque	-5,1	-4,2	1,0
FP S2	66,1	62,4	-3,7

Bilan S2 :

Actif Solva II (en M€)	2 022	2 021	Ecart
Placements	85,1	86,9	-1,8
Provisions de Réassurance (BE Cédés)	2,7	3,4	-0,7
Impôts différés actifs	0,0	0,0	0,0
Créances	3,3	1,8	1,5
Autres actifs	1,3	4,4	-3,1
Total	92,4	96,5	-4,2

Passif Solva II (en M€)	2 022	2 021	Ecart
Capitaux Propres	62,4	66,1	-3,7
Titres subordonnés	0,0	0,0	0,0
Best Estimate brut	15,4	14,5	0,9
Marge de risque	4,2	5,1	-1,0
Provisions techniques	19,6	19,7	-0,1
Impôts différés passifs	7,1	8,9	-1,8
Autres passifs	3,3	1,8	1,5
Total	92,4	96,5	-4,2

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR)

Le MCR correspond au montant minimum de fonds propres économiques requis.

La méthode de calcul du MCR repose sur une formule linéaire associée à un plafond de 45 % et un plancher de 25 % du SCR.

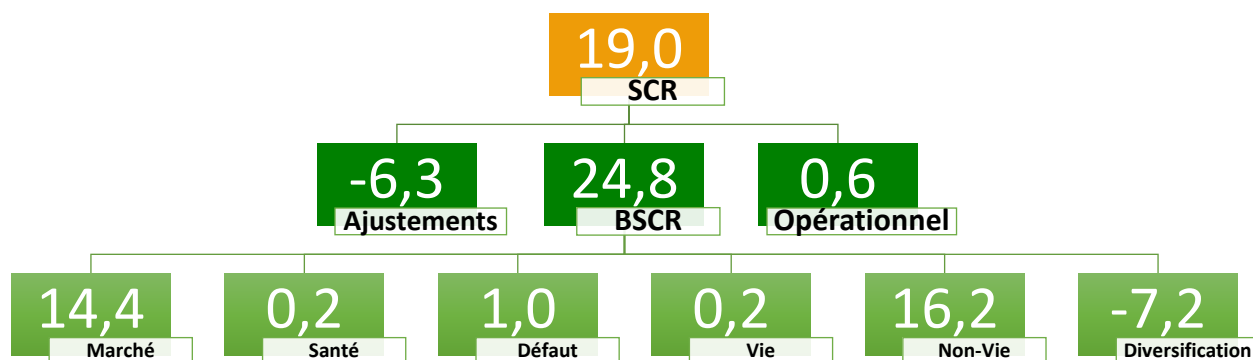
Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)

Le SCR correspond au montant minimum de fonds propres économiques selon la formule standard. Il est estimé sur la base d'une probabilité de faillite à 1 an qui est inférieure à 0,5 %.

Il est calculé grâce à la formule standard décrite dans le Règlement Délégué.

A fin 2022, le montant de SCR s'élève à **19 042 K€**, en forte baisse par rapport à 2021 de 3 039 K€.

La structure des risques en modèle de groupe MADP assurances est la suivante et reste globalement identique à celle de 2021 :

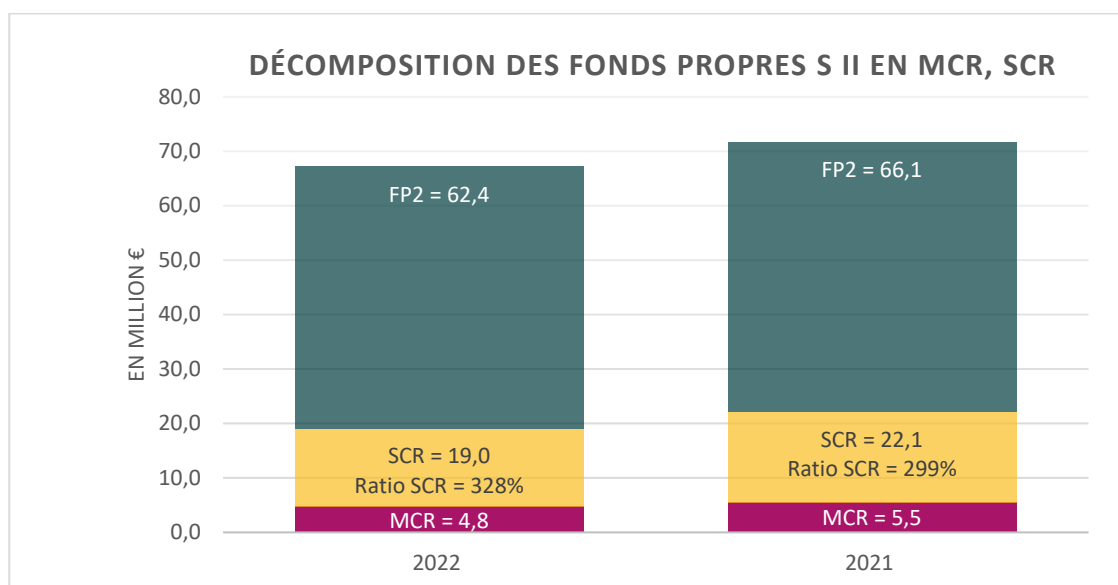


Le SCR 2022 est en forte diminution de 3 M€ par rapport à 2021 dû à l'effet combiné suivant :

- Un BSCR en baisse de 4,7M€ du fait essentiellement de la baisse du SCR de Marché, conséquence de la baisse des marchés financiers européens au 31/12/22 par rapport à leur niveau au 1^{er} janvier. A noter que le niveau des marchés financiers au 31/12/21 était particulièrement élevé par rapport au niveau de fin 2020.
- Mais un impact de l'ajustement qui baisse quant à lui de 1,6 M€ par rapport à 2021 et donc « amortit » la hausse constatée sur le BSCR.

	2 021	2 022	Ecart
Risque de Marché	21,6	14,4	-7,2
Risque Non Vie	15,0	16,2	1,2
Risque de Contrepartie	0,5	1,0	0,5
Risque Vie	0,1	0,2	0,2
Risque Santé	0,2	0,2	0,0
Somme des risques	37,4	32,0	-5,3
Diversification	-7,9	-7,2	0,6
Basic SCR	29,5	24,8	-4,7
Risque opérationnel	0,5	0,6	0,0
Ajustement	-8,0	-6,3	1,6
SCR total	22,1	19,0	-3,0
MCR	5,5	4,8	-0,8

Le taux de couverture (FP SII / SCR) est en hausse et passe à **328 % en 2022** contre 299% en 2021 car la baisse des FP entre les deux exercices (-5,6%) est moins forte que la baisse du SCR (-13,6%).



ANNEXES